

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 477

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 8 TER

Dans l'alinéa 6 de cet article, substituer à la référence :

« L. 423-3 »

la référence :

« L. 422-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.